



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Jacques JODAR à Elisabeth RABOUIN  
Gérard GALLE à Catherine VERAN

**Absente** : Christiane BOYER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/078 : Motion pour le soutien des cultures taurines**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de la France insoumise, présentera à l'assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et de chacun, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture tauromachique.

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20221109-DEL-2022-078-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Considérant l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité de tout le Pays d'Arles et ses environs,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**SE PRONONCE** pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique

**DEMANDE** que les députés des Bouches du Rhône et, plus largement, les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi

**SOUTIENT** et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »